



Commune de MOZÉ-SUR-LOUET

ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession de chemins ruraux

Lieudit Le Plessis

le conseil municipal
15 mars


Sommaire

PROJET D'ALIENATION	3
TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE	4-5
PLAN DE SITUATION	6-9
NOTICE EXPLICATIVE	10-11
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	12-13
CERTIFICAT D'AFFICHAGE	14

PROJET D'ALIENATION

Par délibération du 03 février 2026, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure en vue de la cession de deux chemins ruraux situés au lieudit Le Plessis.

Les chemins ruraux concernées sont un chemin rural bordant le lieudit le plessis à l'ouest d'une longueur d'environ 80 mètres et un chemin rural bordant le lieudit le Plessis à l'est d'une longueur d'environ 100 mètres.

Il apparait que ces chemins ne sont plus utilisés par le public depuis de nombreuses années. Leur tracé n'est plus identifiable sur le terrain et leur usage initial, qui consistait principalement à permettre l'accès aux parcelles agricoles et aux propriétés riveraines, a disparu.

L'accès aux propriétés du lieudit Le Plessis est assuré au nord par la VC n°43 et au sud la VC n°44.

La désaffectation de ces chemins ruraux résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de ces chemins comme voie de passage et au désintérêt durable du public.

La cession de ces chemins ne porte pas atteinte au sentier de randonnée qui passe au sud du Hameau du Plessis.

Les propriétaires ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces chemins ruraux.

La procédure de l'article L161-10 du Code Rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Au vu de la désaffectation constatée des deux chemins ruraux situés au lieudit Le Plessis, de l'absence d'atteinte à la desserte des propriétés et de l'intérêt communal à régulariser cette situation, la commune demande l'ouverture de la présente enquête publique.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE

1.1 Code Rural et de la Pêche Maritime

Les chemins ruraux sont définis aux articles L.161-1 à L.161-13 du Code rural et de la Pêche Maritime et notamment à l'article **L.161-1** qui dispose que « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voie communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

L'article L.161-10 dispose que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par (art. L161-2) :

- L'utilisation du chemin rural comme voie de passage
- Ou par des actes réitérés de surveillance
- Ou de voirie de l'autorité municipale

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural doit être réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par le décret en Conseil d'Etat (art.L.161-10-1).

Conformément à l'article art.R.161-26 le dossier d'enquête comporte :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation

Avant de pouvoir aliéner un chemin rural, il est donc nécessaire de remplir deux conditions :

- Le chemin rural doit cesser d'être affecté à l'usage public
- Une enquête publique doit être préalablement réalisée.

1.3 Code de la voirie routière

Le déroulement de l'enquête est régi par les articles suivants :

Articles R-141-4 et R-141-10

Article R-141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

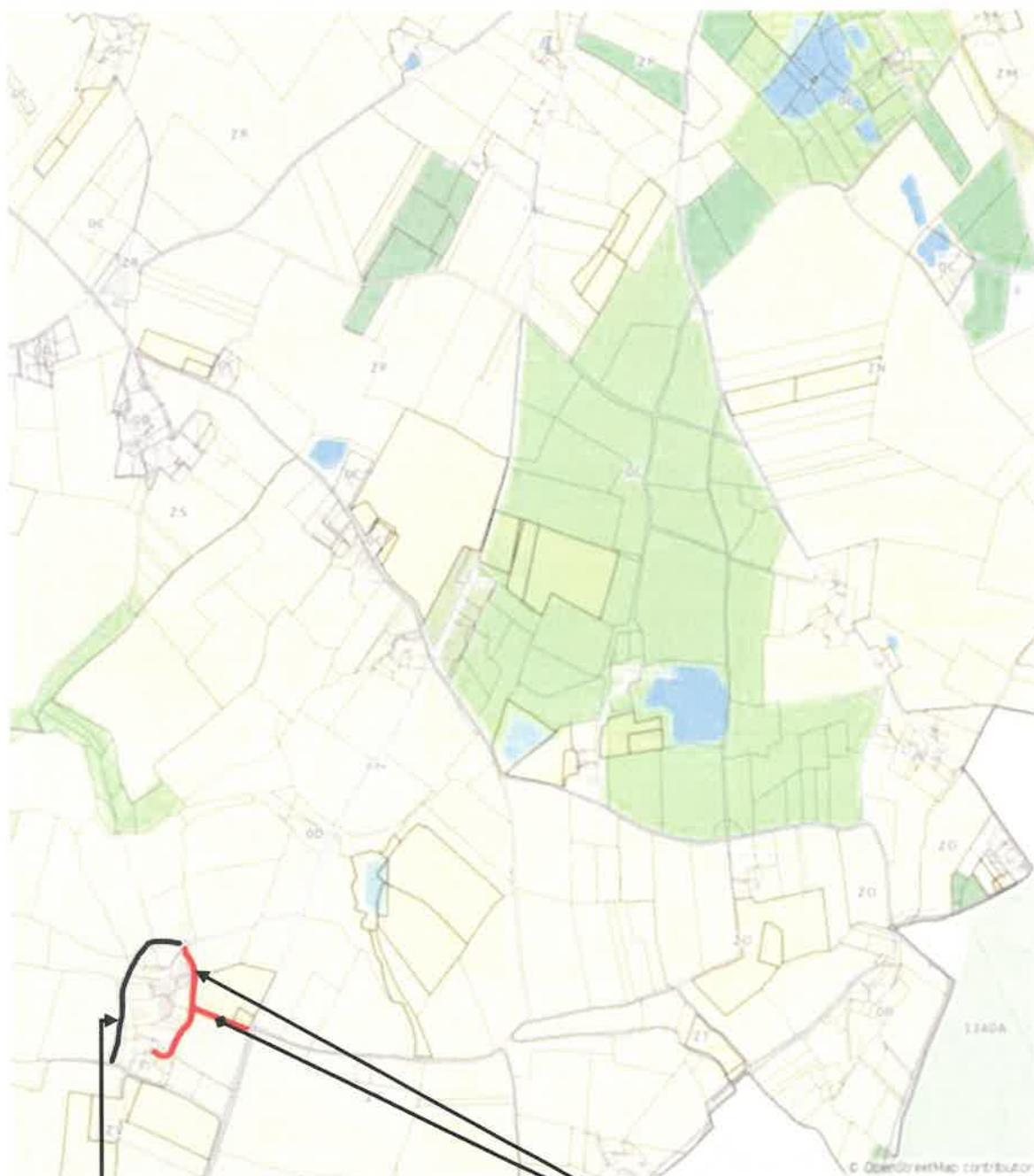
Article R-141-10

En cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, les annexes sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés.

PLANS DE SITUATION

Cession des chemins ruraux au lieudit Le Plessis

7



Chemin rural à l'ouest

Chemin rural à l'est

Tracé du sentier de randonnée



NOTICE EXPLICATIVE

Les riverains ont fait connaître leur souhait d'acquérir des portions des chemins ruraux, contigus à leurs propriétés. Le bornage permet en outre de définir clairement les limites respectives des propriétés.

Le projet de cession des chemins ruraux se présente comme suit :

- Cession du chemin « Ouest » et d'une portion du chemin « Est » - soit 5274 m² - au bénéfice du riverain « GFA du Plessis »
- Cession d'une portion du chemin « Est » - soit 1043 m² - au bénéfice du riverain « GAEC du Plessis »
- Cession d'une portion du chemin « Est » - soit 470 m² - au bénéfice du riverain « Yannick BEAUJEAN »
- Cession d'une portion du chemin « Est » - soit 124 m² - au bénéfice du riverain « M et Mme BOURIGAULT »
- Cession d'une portion du chemin « Est » - soit 260 m² - au bénéfice du riverain « M et Mme COCHEREAU »

Le service des Domaines a évalué le prix de vente à 0.20 € le m².

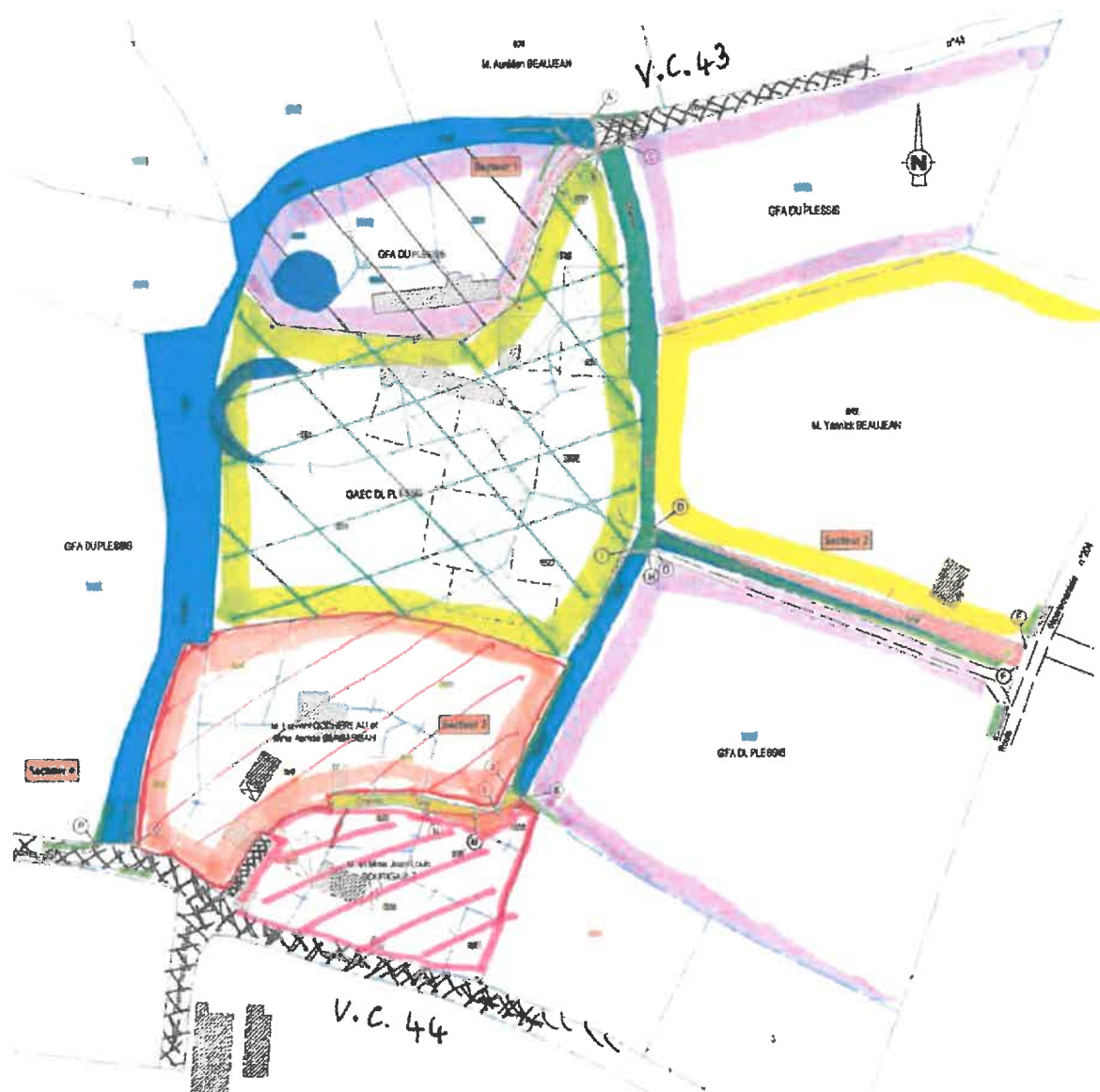
Le prix d'acquisition et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le coût du bornage est pris en charge par le GAEC du Plessis.

Le coût de l'enquête publique est pris en charge par la Commune.

Les riverains ont donné leur accord sur les conditions d'acquisition.

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION de Chemins ruraux en vue d'une cession aux riverains



Parties de Chemins Ruraux cédées :

- à GFA DU PLESSIS - 52e 74ca
- au GAEC DU PLESSIS - 10e 43ca
- à M. Yannick BEAUJEAN - 4e 70ca
- à M. Laurent COCHEREAU et Mme Amna BENSABBAH - 2e 50ca
- à M. et Mme Jean-Louis BOURGAULT - 1e 24ca

Commune de Mozé-sur-Louet (Maine-et-Loire)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CESSION PARTIELLE DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN RURAUX LIEUDIT LE PLESSIS

Par arrêté n° en date du, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de cession partielle de chemins ruraux au lieudit Le Plessis.

A cet effet, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie pendant ... jours du

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutes informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la mairie de Mozé sur Louet

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mozesurlouet.fr/>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

-

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Mozé sur Louet, 7 rue du 22 Juillet 1793, 49610 MOZÉ SUR LOUET ou par courrier électronique à : mairie@mozesurlouet.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un délai de

Le Maire
Michel CESBRON

Commune de MOZÉ-SUR-LOUET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE L’ARRETE MUNICIPAL D’ENQUETE PUBLIQUE

Je, soussigné Michel CESBRON, Maire de Mozé-sur-Louet,

CERTIFIE

Avoir, à la date du, fait afficher, pendant une durée de ... jours, l’arrêté municipal n°... en date du ... portant ouverture de l’enquête publique relative à la cession de chemins ruraux au lieudit Le Plessis.

Fait à Mozé sur Louet,

Le

Le Maire,

Michel CESBRON